

MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 DECEMBRE 2017.**

\*\*\*\*\*

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, M. BOURGAILH Adjoints, M. VERMEIL, M. BARBOUCHE, M. LEMAIRE, Mme FAITROUNI, Mme DEFALVARD.

Absents : M. DUMORTIER, Mme AIGUEBONNE, M. LAMADON, M. LUDJER, M. LASSALAS.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

**I – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.**

Les décisions modificatives budgétaires présentées par Monsieur le Maire ont été approuvées à l'unanimité.

**II – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2018.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de trois projets qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018 :

1°) réfection de la toiture d'un bâtiment communal.

La toiture du bâtiment communal situé 16 Rue du Commerce, contiguë à la Maison de Retraite, est en mauvais état et menace de se détériorer rapidement, voire s'effondrer pour une partie donnant sur la Rue des Anciennes Tanneries.

Par mesure de sécurité et pour conserver ce bâtiment dans le meilleur état possible, il est nécessaire de réaliser des travaux courant 2018.

Monsieur le Maire indique que le coût des travaux reviendrait à 16 441,50 € H.T.

Plan de financement :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T. (€)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (€)</b>
Réfection toiture.	16 441,50	DETR 2017 (16 441,50 € x 30 %).	4 932,45
		Autofinancement.	11 509,05
<b>TOTAL</b>	<b>16 441,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 441,50</b>

2°) Changement du chauffe-eau au camping municipal « La Palle ».

Le camping municipal « La Palle » est équipé d'un chauffe-eau avec accumulateur gaz tertiaire pour alimenter les sanitaires.

En fin de saison 2017, ce chauffe-eau est tombé en panne. Après avis d'un professionnel, il s'avère que son remplacement est indispensable avant la saison 2018.

Le coût du remplacement reviendrait à 9 350,00 € H.T.

Plan de financement :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T. (€)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (€)</b>
Remplacement chauffe-eau camping municipal.	9 350,00	DETR 2017 (9 350,00 € x 30 %).	2 805,00
		Autofinancement.	6 545,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 350,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 350,00</b>

3°) Réfection de la zone pavée de la Place de République située devant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (2<sup>ème</sup> tranche).

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été réalisé en 2017 des travaux de réfection des zones pavées sur une partie de la Place de la République (décaissement des pavés et réalisation d'un tapis d'enrobé rouge).

La deuxième partie de cette place nécessite également une reprise qui avait été différée en raison des travaux de réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, aujourd'hui terminés.

Cette zone pavée étant dangereuse pour les piétons, véhicules à deux roues..., il est nécessaire de la reprendre et réaliser un enrobé rouge, identique à ce qui a été fait sur l'autre partie de la Place de la République.

Le coût des travaux s'élèverait à 12 298,10 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses	Montant H.T. (€)	Recettes	Montant (€)
Réfection zone pavée Place de la République.	12 298,10	DETR 2017 12 298,10 € x 30 %).	3 689,43
		FIC 2018 (12 298,10 € x 25 % + 1,01)	3 105,27
		Autofinancement.	5 503,40
<b>TOTAL</b>	<b>12 298,10</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 298,10</b>

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour chacun de ces trois projets.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) accepte les trois projets présentés ci-dessus ainsi que leur plan de financement ;

2°) dit que pour le financement des travaux une aide financière sera demandée à l'Etat au titre de la DETR 2018.

### **III – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2018.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection de la zone pavée, Place de la République, située devant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Il rappelle qu'ont été réalisés en 2017 des travaux de réfection des zones pavées sur une partie de la Place de la République (décaissement des pavés et réalisation d'un tapis d'enrobé rouge).

Il était prévu de faire la totalité de la Place mais les travaux en cours de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ont différé les travaux de réfection.

Les travaux de la Maison de Santé Professionnelle étant actuellement terminés, la réfection de la seconde partie de la Place de la République peut être envisagée.

Cette zone pavée étant dangereuse pour les piétons, véhicules à deux roues..., il est nécessaire de la reprendre et réaliser un enrobé rouge, identique à ce qui a été fait sur l'autre partie de la Place de la République.

Le coût de ses travaux s'élèverait à 12 298,10 € H.T.

Plan de financement :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T. (€)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (€)</b>
Réfection zone pavée Place de la République.	12 298,10	DETR 2017 12 298,10 € x 30 %).	3 689,43
		FIC 2018 (12 298,10 € x 25 % + 1,01)	3 105,27
		Autofinancement.	5 503,40
<b>TOTAL</b>	<b>12 298,10</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 298,10</b>

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) accepte le projet de réfection de la zone pavée, la Place de la République, située devant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;

2°) approuve le plan de financement cité précédemment ;

3°) demande une aide financière auprès du Département du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2018.

#### **IV – MISE EN PLACE DU RIFSEEP.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 d 20 mai 2014 précité ;

Vu les arrêtés ministériels

\*du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

\*du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;

\*du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'administration de l'Etat ;

\*du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration ;

\*du 17 décembre 2015 :

-pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur ;

-pris pour l'application au corps des secrétaires administratives de l'intérieur et de l'outre-mer ;

\*18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

\*du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu la circulaire NOR : R D F F 14 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant qu'il y lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

\*l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

\*le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## Les bénéficiaires.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- \*les attachés ;
- \*les rédacteurs ;
- \*les techniciens ;
- \*les agents de maîtrise ;
- \*les adjoints administratifs ;
- \*les ATSEM ;
- \*les adjoints d'animation ;
- \*les adjoints techniques.

## L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

- \*des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- \*de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- \*des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / Postes de la Collectivité</b>	<b>Montants annuels maximums de l'IFSE</b>
<b>Attachés</b>		
G1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie,...	36 210,00 €
G2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,....	32 130,00 €
G3	Responsable d'un service,...	25 500,00 €
G4	Adjoint au responsable de service, expertise,...	20 400,00 €
<b>Rédacteurs</b>		
G1	Secrétariat de mairie,	17 480,00 €

	responsable d'un ou plusieurs services,...	
G2	Expertise, gérer ou animer un ou plusieurs services,...	16 015,00 €
G3	Poste d'instruction avec expertise,...	14 650,00 €
<b>Techniciens</b>		
G1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...	11 880,00 €
G2	Adjoint au responsable de structure, expertise,...	11 090,00 €
G3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,...	10 300,00 €
<b>Adjoints Administratifs</b>		
G1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, comptable, marchés publics..., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	11 340,00 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...	10 800,00 €
<b>ATSEM</b>		
G1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	11 340,00 €
G2	Agent d'exécution...	10 800,00 €
<b>Agents de Maîtrise</b>		
G1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique, qualifications,....	11 340,00 €
G2	Agent d'exécution...	10 800,00 €
<b>Adjoints Techniques</b>		
G1	Conduite de véhicules,	11 340,00 €

	encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	
G2	Agents d'exécution,...	10 800,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- \*l'élargissement des compétences ;
- \*l'approfondissement des savoirs ;
- \*la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste ;
- \*la capacité à exploiter l'expérience acquise ;
- \*les formations suivies ;
- \*la connaissance de son environnement ;
- \*la réalisation d'un travail exceptionnel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- \*en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- \*en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- \*au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **Périodicité de versement de l'IFSE.**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Modalité de versement de l'IFSE.**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences.**

\*en cas de congés de maladie ordinaire, d'accident du travail et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement ;

\*pendant les périodes de congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement ;

\*en cas de congé de longue maladie, de longue durée et maladie grave, le versement de l'IFSE sera suspendu.

### **Exclusivité.**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.



### Attribution.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Le Complément Indemnitare.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- \*investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- \*sens du service public ;
- \*sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail ;
- \*la connaissance de son domaine d'intervention ;
- \*sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans des projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaires sont fixés comme suit :

<b>Groupes</b>	<b>Montants annuels maximums du Complément Indemnitare</b>
<b>Attachés</b>	
G1	6 390,00 €
G2	5 670,00 €
G3	4 500,00 €
G4	3 600,00 €
<b>Rédacteurs</b>	
G1	2 380,00 €
G2	2 185,00 €
G3	1 995,00 €
<b>Techniciens</b>	
G1	1 620,00 €
G2	1 510,00 €
G3	1 400,00 €
<b>Adjointes Administratifs</b>	
G1	1 260,00 €
G2	1 200,00 €
<b>ATSEM</b>	
G1	1 260,00 €

G2	1 200,00 €
<b>Agents de Maîtrise</b>	
G1	1 260,00 €
G2	1 200,00 €
<b>Adjoints Techniques</b>	
G1	1 260,00 €
G2	1 200,00 €

### **Périodicité du versement du C.I.A.**

Le C.I.A. est versé en deux fractions.

### **Modalités de versement.**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences.**

\*en cas de congés de maladie ordinaire, d'accident du travail et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement ;

\*pendant les périodes de congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement ;

\*en cas de congé de longue maladie, de longue durée et maladie grave, le versement de l'IFSE sera suspendu.

### **Exclusivité.**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Attribution.**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

2°) d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

3°) de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

4°) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

5°) que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

6°) que le RIFSEEP sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **V – MODIFICATION DES STATUTS DU S.M.A.D.C.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le comité syndical du S.M.A.D. des Combrailles, réuni le 25 octobre 2017, a approuvé à l'unanimité le projet de statuts du syndicat.

Il est précisé qu'en l'absence de procédure spécifique inscrite dans les statuts du syndicat, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique, et notamment l'article L.5721-2-1. Aussi, la procédure d'adoption des nouveaux statuts du S.M.A.D. des Combrailles nécessite que chaque collectivité et établissement public membre du syndicat se prononce sur le projet par délibération dans un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération du comité syndical, soit le 25 janvier 2018, le silence valant approbation.

Le Maire explique que la modification statutaire vise à adopter le fonctionnement du syndicat au nouveau contexte réglementaire et territorial avec en particulier la fusion des communautés de communes et la modification des cantons. Le S.M.A.D. des Combrailles reste un syndicat à la carte composé des 102 communes des Combrailles, des 3 communautés de communes et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Il dispose de compétences obligatoires et de compétences à la carte.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) DECIDE d'approuver le projet de nouveaux statuts du S.M.A.D. des Combrailles annexé à la présente délibération ;

2°) AUTORISE le Maire à notifier cette décision au Président du S.M.A.D. des Combrailles.

## **VI – SUBVENTIONS 2017 POUR LES ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2017 une somme de 10 000,00 € a été créditée au compte 6574 (subvention de

fonctionnement aux associations...) mais la répartition entre les différentes associations de la Commune n'avait pas été décidée.

Il propose alors de désigner les associations qui seront bénéficiaires, sous condition de présenter les statuts, le bureau, le dernier bilan financier et un compte-rendu d'activités, ainsi que le montant que leur sera alloué

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de verser une subvention aux associations désignées dans le tableau ci-dessous et de valider les sommes indiquées pour chacune d'entre elles :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Montants (€) de la subvention 2017</b>
Amical des Anciens Sapeurs-Pompiers	150,00
Amicale des Pompiers	150,00
U.N.C. Anciens d'A.F.N.	150,00
Club des Cheires	150,00
Comité de Jumelage	150,00
Coueurs des Cheires	150,00
Gibal'Aquarella	150,00
Gibal'Danse	150,00
Gibalgym	150,00
Jeunes Sapeurs-Pompiers	150,00
AAPPMA la Gibaldipontine	150,00
Le Relais de Vie	1 000,00
Les Clac's Bielles Gibaldipontins	150,00
La Pétanque des Cheires	150,00
La Saint-Hubert Gibaldipontine	150,00
Tatami Gibaldipontin	150,00
U.C.A.P.	150,00
Couleurs de l'eau	150,00
Les Gamins de la Sioule	150,00
AS Pontgibaud football	150,00
La Route des Mines	150,00
Office Municipal des Sports	150,00
UDAAR	598,00

2°) précise que cette subvention sera attribuée à condition que les associations présentent leurs statuts, le bureau, le dernier bilan financier et un compte-rendu d'activités ;

3°) dit que la dépense sera affectée au compte 6574 du budget général 2017.

## **VII – MODIFICATION DE LA NUMEROTATION RUE DU CHATEAU ET DES PORTES DE LA VILLE.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que deux propriétaires d'une habitation ayant une entrée Place de la République et Rue du Château et des Portes de la Ville ont demandé chacun une modification de la numérotation.

Le premier possède un bâtiment numéroté 21 Place de la République et 1 et 3 Rue du Château et des Portes de la Ville. Or, le numéro 1 correspond à l'entrée d'un débarras. Il souhaite donc que ce chiffre soit supprimé.

Le second est propriétaire d'une habitation numérotée 19 Place de la République qui a également une entrée Rue du Château et des Portes de la Ville. Il souhaiterait que soit attribué un numéro à celle-ci.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la numérotation Rue du Château et des Portes de la Ville en retirant le numéro 1 et en rajoutant le numéro 3 Bis.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) décide de modifier la numérotation de la Rue du Château et des Portes de la Ville ;
- 2°) dit que le numéro 1 est retiré et le 3 bis rajouté.

Le Secrétaire,

M. BOURGAILH.